|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/48/81 | |
|  | **Advance Edited Version** | | Distr. générale  10 septembre 2021  Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-huitième session**

13 septembre-1er octobre 2021

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

Situation des droits de l’homme en République centrafricaine

Rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en République centrafricaine, Yao Agbetse[[1]](#footnote-2)\*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/35 du 7 octobre 2020 du Conseil des droits de l’homme, qui a renouvelé le mandat de l’Expert indépendant et lui a demandé de soumettre un rapport écrit à sa quarante-huitième session.

2. Le présent rapport couvre la période de juillet 2020 à juin 2021, durant laquelle l’Expert indépendant n’a pas pu effectuer de visite en République centrafricaine à cause des mesures de restrictions sanitaires prises dans le cadre de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sa dernière visite s’étant tenue du 3 au 13 février 2020.

3. L’Expert indépendant a pu, par contre, s’entretenir et échanger périodiquement avec les différents acteurs de terrain par l’intermédiaire de réunions virtuelles, notamment avec les autorités étatiques, les institutions de la justice, les institutions et organes des Nations Unies, les représentants du corps diplomatique, les organisations de la société civile centrafricaine et internationale, les médias et travailleurs humanitaires, les mécanismes africains de supervision des droits de l’homme, d’autres détenteurs de mandats des Nations Unies ainsi que d’autres personnes et experts susceptibles de fournir des informations sur la situation des droits de l’homme en République centrafricaine.

4. Lors de la quarante-sixième session du Conseil des droits de l’homme, l’Expert indépendant a participé au dialogue interactif de haut niveau sur la République centrafricaine et mis en exergue les enjeux relatifs à l’évolution de la situation des droits de l’homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l’accent sur l’état de la lutte contre l’impunité, y compris dans le contexte électoral. Le Gouvernement centrafricain a aussi participé à ce dialogue, de même que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ainsi que l’Union africaine, et le Réseau des ONG de promotion et défense des droits de l’homme en République centrafricaine.

5. L’Expert indépendant a également publié des communiqués de presse[[2]](#footnote-3), portant notamment sur un appel urgent à un cessez-le-feu et à un dialogue inclusif pour des élections apaisées, inclusives, crédibles et transparentes, et condamnant par ailleurs les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire commises durant la période électorale ainsi que les entraves aux opérations humanitaires. L’Expert indépendant a aussi émis un communiqué conjoint avec la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples[[3]](#footnote-4) pour interpeller les autorités centrafricaines sur l’interdiction des discours de haine et l’impérieuse nécessité de garantir le respect des droits fondamentaux en vue des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020.

II. Situation générale

A. Persistance de la crise politico-militaire et conséquences sur la situation des droits de l’homme et du droit international humanitaire

1. Organisation des élections présidentielle et législatives

6. La communauté internationale a mobilisé les ressources nécessaires à l’organisation des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020 et des élections législatives partielles et résiduelles des 14 mars, 23 mai et 25 juillet 2021, avec un appui multiforme à l’Autorité nationale des élections, en prenant en compte les besoins supplémentaires liés à la COVID-19. Malgré les dissensions politiques relatives à la tenue de ces élections dans les délais constitutionnellement prévus, l’Autorité, avec l’appui de la MINUSCA, et les autorités centrafricaines ont mis en place le Plan intégré de sécurisation des élections, dont la mise en œuvre vise notamment l’acheminement du matériel électoral, la gestion des foules, la protection des bureaux de vote et le renforcement des capacités sur les infractions électorales. La Cour constitutionnelle a validé l’élection présidentielle remportée au premier tour par le Président sortant Faustin-Archange Touadéra, avec 53,92 % des voix.

7. Le 16 décembre 2020, au regard des tensions qui prévalaient dans le pays pendant la période préélectorale, l’Expert indépendant a émis, avec la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples, un communiqué appelant à une élection apaisée et demandant à tous les acteurs de s’abstenir de tous messages de haine et d’incitation à la violence, et aux groupes armés de ne pas entraver le processus électoral ou perturber la libre circulation des candidats, des électeurs, des militants et des journalistes, du matériel électoral et du personnel des bureaux de vote. Toutefois, le 19 décembre, la Coalition des patriotes pour le changement s’est constituée à partir de certains groupes armés[[4]](#footnote-5) et a lancé des offensives militaires sur plusieurs localités.

8. La Division des droits de l’homme de la MINUSCA a mené des enquêtes approfondies sur la mort de 144 civils ou personnes hors combats (116 hommes, 1 garçon, 16 femmes et 11 victimes dont le sexe et/ou l’âge n’ont pu être établis entre décembre 2020 et juin 2021). Elle a été en mesure d’attribuer 72 de ces décès aux Forces armées centrafricaines et autres personnels de sécurité, et 61 aux groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement, tandis que 11 personnes sont mortes à la suite de blessures par balle perdue.

9. Depuis le débat de haut niveau de mars 2021 portant sur la lutte contre l’impunité, y compris dans le contexte des élections, la Coalition des patriotes pour le changement, à la tête de laquelle s’est porté l’ex-Président François Bozizé, a poursuivi ses menaces et attaques contre les populations civiles, le recrutement d’enfants dans ses rangs, les violences sexuelles et les obstructions aux opérations humanitaires, les meurtres, les privations arbitraires de liberté, les taxations illégales, les traitements cruels et inhumains, les atteintes à l’intégrité physique, les destructions et pillages de biens, et les occupations des écoles. Les éléments armés de la Coalition et autres groupes armés signataires de l’Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine sont, de décembre 2020 au 30 juin 2021, présumés auteurs d’au moins 449 violations et abus des droits de l’homme ayant concerné au moins 770 victimes, soit 62,97 % du total des incidents et 59,13 % du total des victimes. Formée à la veille des élections du 27 décembre 2020, la Coalition a déstabilisé l’organisation des élections présidentielle et législatives, ce qui a obligé les autorités à organiser le 23 mai 2021 des élections législatives partielles dans les circonscriptions n’ayant pu accomplir leur exercice démocratique à cause des velléités guerrières de cette coalition. L’Expert indépendant reste très préoccupé par le sort des victimes et souhaite rappeler une fois encore que la plupart des dirigeants de la Coalition sont inscrits sur la liste relative aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine (Comité 2127).

10. Le processus de réconciliation nationale et l’extension de l’autorité de l’État sur l’ensemble du territoire national requièrent la cessation des activités des groupes armés, dans le cadre d’un effort convergent de la communauté internationale.

11. À la suite de la validation de la réélection du Président Touadéra, il a été constaté une recrudescence des attaques de la Coalition des patriotes pour le changement dans diverses préfectures contre les autorités locales, les agents de l’autorité sous-préfectorale des élections et la population à titre de représailles pour leur participation aux élections du 27 décembre 2020. En janvier, la Coalition a mené deux attaques sur Bangui, mais a été repoussée grâce aux efforts conjugués des Casques bleus et des alliés russes et rwandais du Gouvernement. La Coalition a ciblé les convois civils, humanitaires et commerciaux en provenance du Cameroun, nuisant aux activités économiques du pays. L’Expert indépendant rend hommage aux Casques bleus qui ont perdu la vie et souligne le rôle décisif des opérations de la MINUSCA en République centrafricaine.

12. Les villes de Bouar et de Bangassou ont notamment été le théâtre d’affrontements où les offensives de groupes armés ont été repoussées par les forces de la MINUSCA, d’une part, et les Forces armées centrafricaines soutenues par les autres personnels de sécurité, d’autre part. Des abus et des violations du droit international humanitaire et des droits de l’homme ont été commis au cours desdits affrontements par des éléments armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement, des agents de l’État et d’autres membres du personnel de sécurité. Ainsi, de nombreuses écoles ont été pillées et saccagées, ce qui a profondément perturbé la reprise de l’enseignement scolaire au début de janvier 2021, constituant de ce fait une violation grave aux droits de l’enfant. De plus, en raison d’attaques conduites sur les axes menant à Bangui afin d’isoler la capitale, de graves difficultés d’accès aux biens de première nécessité ainsi que des ruptures de stock de certains médicaments et matériels hospitaliers dans les hôpitaux et pharmacies ont été constatées à Bangui et dans les provinces périphériques.

2. Reconquête des territoires occupés

13. Grâce aux efforts conjugués des Forces armées centrafricaines, des Casques bleus de la MINUSCA et des forces alliées de la République centrafricaine, les groupes armés ont été chassés des localités de Bouar, Kaga-Bandoro, Bambari, Bangassou, Nzacko, Bakouma, Grimari, Koui, Bocaranga, Yaloké, Bossemptélé, Boda, Bossembélé et Ndélé. Dans la conduite de ces opérations visant à libérer les localités tenues par les groupes armés, des acteurs de terrain ont porté à la connaissance de l’Expert indépendant de multiples allégations de violations des droits de l’homme perpétrées notamment par des instructeurs russes alliés du Gouvernement centrafricain. Le 31 mars 2021, le Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes a émis un communiqué faisant état d’exactions, d’attaques sur des populations civiles et de violations des droits de l’homme par les instructeurs russes. À la suite de ce communiqué, l’Expert indépendant a, par lettre, demandé aux autorités centrafricaines de lui apporter des clarifications sur le contenu des allégations et s’est montré disposé à leur fournir l’assistance technique nécessaire.

14. La République centrafricaine a mis en place par arrêté[[5]](#footnote-6) une commission d’enquête pour faire la lumière sur les allégations relatives aux exactions et aux violations commises par les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure ainsi que leurs alliés. Le mandat de cette commission devrait être étendu à la tuerie du 21 juillet 2021 ayant fait 13 victimes près de Bossangoa.

15. Par ailleurs, dans le cadre des opérations de libération des zones occupées par les groupes armés, la Division des droits de l’homme de la MINUSCA a documenté des violations des droits de l’homme commises par des éléments des Forces armées centrafricaines, des Forces de défense et de sécurité centrafricaines, des Forces de sécurité intérieure et d’autres personnels de sécurité (forces bilatérales russes), auteurs d’au moins 245 violations et abus des droits de l’homme ayant concerné 470 victimes, notamment des meurtres et exécutions extrajudiciaires, des menaces de mort, des viols, des tortures, des traitements cruels et inhumains, des atteintes à l’intégrité physique, des occupations d’écoles, des pillages et confiscations, et des arrestations et détentions arbitraires, sur la période allant de décembre 2020 au 30 juin 2021, soit 34,36 % du total des incidents et 36,02 % du total des victimes. Il est urgent que les autorités centrafricaines mènent promptement, de manière indépendante et impartiale, les investigations nécessaires pour situer les responsabilités quels que soient le grade et le statut des militaires auteurs ou instigateurs de ces actes, et qu’une attention particulière soit portée aux victimes de ces violations. Les tribunaux militaires devraient être activés à cet effet, conformément à la loi no 17.012 du 24 mars 2017 portant Code de justice militaire centrafricain.

B. Situation des droits de l’homme et du droit international humanitaire

1. Évolution des violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire

16. L’Expert indépendant a été informé de divers épisodes de violences portant sur des abus et des violations du droit international humanitaire et des droits de l’homme, y compris des cas de violences sexuelles liées aux conflits et de violations graves des droits de l’enfant commis tout au long du processus électoral par les groupes armés, dont ceux affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement, par les services nationaux d’application de la loi, dont les Forces armées centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure, et par d’autres personnels de sécurité, dont les instructeurs russes et employés de sociétés de sécurité privées opérant dans le pays, seuls ou conjointement avec d’autres acteurs étatiques. De juillet 2020 à juin 2021, la Division des droits de l’homme de la MINUSCA a documenté 986 incidents constituant des abus et des violations des droits de l’homme à travers le pays, et impliquant 1 773 victimes (937 hommes, 207 femmes, 98 filles, 47 garçons, 267 victimes non identifiées et 217 groupes de victimes collectives). Au terme de ses enquêtes, la Division a pu établir que les groupes armés étaient responsables de 710 de ces incidents (72 %), ayant impliqué 1241 victimes (70 %). Les groupes armés signataires de l’Accord de paix ont quant à eux été responsables de 685 incidents (69 %) impliquant 1 144 victimes (65 %). Les Forces armées centrafricaines, les Forces de sécurité intérieure et les autres personnels de sécurité ont été responsables de 276 incidents (28 %) ayant concerné 532 victimes (30 %).

17. Dans les enquêtes conduites à Bangui et à l’intérieur du pays, la Division des droits de l’homme de la MINUSCA n’a documenté aucune violation du droit international humanitaire et des droits de l’homme imputable aux éléments de la force bilatérale rwandaise, durant leurs opérations.

18. À titre illustratif, une augmentation marquée des violations est constatée lorsque l’on compare les données de la Division des droits de l’homme de la MINUSCA sur les périodes de janvier à juin 2021 et de juillet à décembre 2020. Entre janvier et juin 2021, à la suite de la détérioration de la sécurité et des droits de l’homme liée au processus électoral de décembre 2020, 609 incidents constituant des violations et des abus des droits de l’homme impliquant 1 106 victimes ont été documentés et ont occasionné 168 décès de civils liés au conflit. Les groupes armés ont été responsables de 371 incidents concernant 663 victimes, notamment les groupes armés signataires de l’Accord de paix, responsables de 355 incidents ayant touché 622 victimes. Les agents de l’État ont été responsables de 238 incidents impliquant 443 victimes. En revanche, entre juillet et décembre 2020, ont été documentés 379 incidents constituant des violations et des abus des droits de l’homme ayant impliqué 646 victimes, dont 66 décès de civils liés au conflit. Les groupes armés ont été responsables de 340 incidents touchant 580 victimes, notamment les groupes armés signataires de l’Accord de paix, responsables de 335 incidents qui ont touché 556 victimes. Les agents de l’État ont été responsables de 39 incidents impliquant 66 victimes.

19. L’augmentation des cas et des incidents de violation des droits de l’homme entre janvier et juin 2021 est liée à la crise électorale et à l’offensive militaire lancée par les Forces de défense et de sécurité centrafricaines en collaboration avec d’autres forces de sécurité pour reconquérir les territoires précédemment contrôlés par les groupes armés. Sur la base des enquêtes de la Division des droits de l’homme de la MINUSCA, les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les autres personnels de sécurité ont été impliqués dans de graves violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire, avec une augmentation alarmante de 510 % du nombre d’incidents et de 571 % du nombre de victimes par rapport aux incidents et aux victimes qui leur ont été attribués entre juillet et décembre 2020. Au cours du dernier trimestre de 2020, 24 incidents constituant des violations des droits de l’homme et ayant impliqué 47 victimes ont été attribués à des agents de l’État, tandis que lors du premier trimestre de 2021, 66 incidents impliquant 97 victimes leur ont été attribués, selon le suivi opéré par la Division.

20. Durant la période considérée, les attaques, représailles, menaces et rumeurs d’attaques par la Coalition des patriotes pour le changement ont poussé des milliers de civils à fuir leur domicile pour trouver refuge autour des bases de la MINUSCA, dans la brousse, dans d’autres régions du pays ou dans les pays limitrophes. Au 31 mars 2021, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Commission Mouvements de population ont dénombré 738 000 personnes déplacées au sein du pays, soit une augmentation nette de 115 000 personnes par rapport aux 623 000 recensées au 31 octobre 2020. Au 16 avril 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dénombrait 117 209 réfugiés ayant franchi les frontières du Tchad, du Cameroun, du Congo et de la République démocratique du Congo depuis le début de la crise électorale.

2. Droits des enfants

a) Insécurité alimentaire

21. L’Expert indépendant a été informé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires que l’insécurité alimentaire touchait environ 2,3 millions de personnes, selon les données d’avril 2021. Parmi ces personnes, plus de 632 000 étaient en situation d’urgence (phase 4), soit 13 % de la population du pays. En juillet 2021, les données de suivi indiquaient que 2,6 millions de personnes, soit 57 % de la population, étaient en situation d’insécurité alimentaire, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport aux données d’avril 2021. Un million de ces personnes sont classées en situation d’urgence, et plus de 250 000 d’entre elles présentent un risque élevé de situation catastrophique et sont largement inaccessibles. En outre, une augmentation de 29 % du nombre d’enfants (80 000) de moins de 5 ans susceptibles de souffrir de malnutrition aiguë sévère a été signalée par rapport à la fin de 2020, en particulier parmi les personnes déplacées et dans les zones touchées par le conflit, où l’accès à la nourriture, aux soins de santé essentiels, à l’eau et à l’assainissement, et aux services de nutrition a été sévèrement limité et où les prix des aliments ont flambé.

22. Dans tout le pays, 40 % des enfants de moins de 5 ans (plus de 395 000) souffrent déjà de malnutrition chronique, un taux supérieur au seuil critique de 30 %. En outre, 27 localités réparties dans 14 districts sanitaires du pays affichent actuellement des niveaux alarmants de malnutrition aiguë globale chez les enfants de moins de 5 ans. D’après les données humanitaires les plus récentes, en moyenne, plus de 2 % des enfants de ces zones souffrent de malnutrition aiguë sévère.

b) Recrutement et utilisation des enfants dans le conflit

23. Des enfants ont été utilisés, dans une moindre mesure, par certains candidats en tant que danseurs et porteurs de pancartes pendant les campagnes électorales ; ils ont été davantage recrutés et utilisés lors des affrontements armés par la Coalition des patriotes pour le changement et d’autres personnels de sécurité pour combattre ou servir comme cuisiniers, messagers, « épouses », porteurs ou gardes, et pour d’autres activités ménagères dans leurs rangs.

24. Dans le cadre de la vérification de la séparation des enfants des groupes armés, la Section de la protection de l’enfant de la Division des droits de l’homme de la MINUSCA a constaté que 65 enfants au total, soit 51 garçons et 14 filles dont l’âge variait entre 7 et 17 ans, avaient été recrutés ou utilisés par les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines, d’autres personnels de sécurité ainsi que les groupes armés parties au conflit pendant la période considérée.

25. Les autres personnels de sécurité ont principalement utilisé les enfants pour des tâches ménagères. Le 15 mars 2021, dans la préfecture de l’Ouham-Pendé, la Division des droits de l’homme de la MINUSCA a constaté que sept garçons âgés de 7 à 12 ans avaient été utilisés pour chercher du bois de chauffage et de l’eau en échange de biscuits.

26. En février 2021, dans la préfecture de Nana-Mambéré, la coalition 3 R/anti-balaka a recruté une trentaine de garçons peuls âgés de 14 à 16 ans. Ceux-ci ont été formés au maniement des armes dans une base d’entraînement des 3 R et ont été vus dans des bases situées à Bouar. Les enfants utilisés pour combattre ont été régulièrement repérés partout dans la ville en possession d’armes à feu.

27. L’Expert indépendant déplore le non-respect par certains groupes armés des accords signés avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, notamment le Mouvement patriotique pour la Centrafrique en 2018, et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l’Union pour la paix en Centrafrique en 2019. La Coalition des patriotes pour le changement et d’autres groupes armés continuent d’enrôler des enfants dans leurs rangs.

3. Violences sexuelles liées aux conflits et violences basées sur le genre, y compris celles commises par le personnel des Nations Unies

28. Durant la période considérée, la MINUSCA a enregistré 311 incidents de violences sexuelles liées aux conflits, touchant au moins 228 victimes adultes et 180 victimes mineures. Parmi ces incidents, 254 (81,7 %) ont eu lieu entre décembre 2020 et juin 2021 (avec le début de l’offensive de la Coalition des patriotes pour le changement) dans les préfectures de Nana-Grébizi, de l’Ouham-Pendé, de l’Ouham, de Nana-Mambéré, de Kémo, de l’Ouaka et de l’Ombella-Mpoko.

29. Il est à noter que les cas de trois filles victimes de viols par d’autres membres du personnel de sécurité ont été rapportés à l’Unité mixte d’intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants après avoir été traités par une organisation non gouvernementale à Bangui et qu’entre-temps, une enquête a été ouverte sur instruction du Procureur de la République.

30. L’Expert indépendant est aussi préoccupé par les allégations de violences sexuelles perpétrées par des Casques bleus de la MINUSCA, laquelle a reçu, depuis le début de l’année 2021, 12 cas d’exploitation et d’abus sexuels impliquant du personnel en uniforme de différents pays, 8 impliquant le personnel militaire et 4 impliquant le personnel de police. Pour l’Expert indépendant, il est impératif que les États dont sont originaires les Casques bleus et personnes impliqués coopèrent avec la MINUSCA et la justice afin que la lumière soit faite sur ces actes et que des sanctions appropriées soient prises à l’encontre de leurs auteurs.

31. L’Expert indépendant a noté que les engagements pris par les signataires de l’Accord de paix de 2019 relatifs à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, et le communiqué conjoint de 2019 signé par le représentant du Gouvernement centrafricain et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ne sont pas pleinement appliqués, tout comme les recommandations émises en 2020 par le Comité des droits de l’homme[[6]](#footnote-7) et, surtout, les dispositions du Code de protection de l’enfance de 2020 interdisant et sanctionnant les violences liées aux conflits. L’accès à la justice des victimes exige une réponse globale associant les opérations de suivi de l’Unité mixte d’intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants aux programmes d’accompagnement psychologique, thérapeutique, médical, économique, juridique et judiciaire. En dehors des procédures engagées par la Cour pénale spéciale, il est important que les magistrats et procureurs des juridictions nationales ainsi que les forces de police soient dûment formés et déployés pour le traitement des violences sexuelles en tenant compte de la dimension de genre.

C. Lutte contre l’impunité

32. Le dialogue de haut niveau organisé lors de la quarante-sixième session du Conseil des droits de l’homme a connu la participation de représentants du Gouvernement centrafricain, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, de la MINUSCA, de l’Union africaine et de la société civile.

33. Dans le cadre de la préparation des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020, la décision no 026/CC/20 du 3 décembre 2020 de la Cour constitutionnelle sur la recevabilité des candidatures a invalidé certaines candidatures, dont celle du chef d’un groupe armé et celle de l’ancien Président François Bozizé, qui fait l’objet d’un mandat d’arrêt international émis par le tribunal de grande instance de Bangui et figure également sur la liste relative aux sanctions du Comité 2127. Ces invalidations de candidatures ont été considérées par la population comme une victoire sur l’impunité.

34. La mise en place de la Coalition des patriotes pour le changement et les attaques répétées de cette dernière visant à désorganiser la tenue des élections, les autorités centrafricaines ont pris en décembre 2020 et en février 2021 des décrets limogeant les ministres et conseillers issus des groupes armés au sein des institutions de l’État, notamment : le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, de Nourredine Adam ; l’Union pour la paix en Centrafrique, d’Ali Darassa ; le groupe 3 R, de Sidiki Abbas ; le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, de Mahamat al-Khatim ; Révolution et justice, d’Armel Sayo Ningatoloum ; et les anti-balaka, ailes Ngaïssona et Mokom. Ces décisions vont dans le sens de la lutte contre l’impunité. Au cours de la période considérée, les groupes armés ont violé à maintes reprises l’Accord de paix qui les liait, mais l’article 35 dudit accord portant sur les sanctions en cas de violations n’a jamais été appliqué.

35. Le 24 janvier 2021, les autorités centrafricaines ont décidé de transférer à la Cour pénale internationale Mahamat Said Abdel Kani, ex-commandant de la Séléka, soupçonné d’être responsable de crimes tels que la torture, la persécution et la disparition forcée à Bangui en 2013. L’Expert indépendant a émis un communiqué le 27 janvier 2021, dans lequel il affirmait qu’il s’agissait d’un message fort dans la lutte contre l’impunité, car la justice était un pilier essentiel du processus de paix et de réconciliation en cours et de la construction de l’État de droit. Il est primordial que les autorités centrafricaines et celles des États voisins continuent à coopérer avec la Cour, y compris dans l’exécution des mandats d’arrêt émis contre des personnes sur lesquelles pèsent des allégations de violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire.

36. Le 16 février 2021, le procès d’Alfred Yekatom et de Patrice-Edouard Ngaïssona s’est ouvert à la Cour pénale internationale. Les deux chefs anti-balaka sont accusés de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité. La mobilisation de la population pour suivre virtuellement, depuis Bangui, le déroulement du procès est un signe de la soif de justice du peuple centrafricain.

37. L’Expert indépendant salue les informations relatives à la lutte contre l’impunité contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine, présenté en février 2021 au Conseil de sécurité[[7]](#footnote-8). Sur la liste relative aux sanctions du Comité 2127 figurent des dirigeants de la Coalition des patriotes pour le changement ou ses soutiens, notamment l’ex-Président François Bozizé et Nourredine Adam depuis 2014, Abdoulaye Hissène depuis 2017, Martin Koumtamadji (alias Abdoulaye Miskine) et Bi Sidi Souleman (alias Sidiki) depuis 2020. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2552 (2020), qui insiste sur l’importance fondamentale de mettre fin de toute urgence à l’impunité et de traduire en justice les auteurs de violations, l’Expert indépendant appelle la communauté internationale à engager de manière diligente les procédures nécessaires pour que les personnes et entités identifiées répondent de leurs actes.

38. Dans le cadre de l’Examen périodique universel, la République centrafricaine a indiqué qu’elle s’était résolument engagée dans « une politique de tolérance zéro de l’impunité »[[8]](#footnote-9), et plusieurs recommandations relatives à la lutte contre l’impunité ont été acceptées[[9]](#footnote-10). En outre, des recommandations formulées en mars 2020 par le Comité des droits de l’homme appelaient la République centrafricaine à veiller à ce que toutes les victimes disposent d’un recours utile, notamment devant la Cour pénale spéciale, et qu’elles puissent bénéficier de mesures adéquates d’indemnisation, de restitution et de réadaptation, conformément au droit international, ainsi que d’un dispositif opérationnel de protection des victimes et des témoins, en prenant exemple sur les pratiques établies par la Cour pénale internationale[[10]](#footnote-11).

39. Par l’arrêté du 4 mai 2021[[11]](#footnote-12), les autorités centrafricaines ont mis en place une commission d’enquête pour faire la lumière sur les allégations de violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire qu’auraient commises les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines, les Forces de sécurité intérieure et leurs alliés lors de la reconquête des régions tenues par la Coalition des patriotes pour le changement. La Commission disposait de trois mois pour mener les enquêtes et transmettre son rapport, en août 2021, au Garde des sceaux et Ministre de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance. L’Expert indépendant appelle les autorités à garantir l’indépendance de la Commission, à lui fournir les moyens nécessaires pour son action et à œuvrer pour que les poursuites judiciaires soient dûment engagées contre les auteurs, coauteurs, complices et donneurs d’ordre de ces violations et saisir, le cas échéant, la Cour pénale spéciale lorsque les faits documentés relèvent de sa compétence. En outre, l’Expert indépendant estime que le système de justice militaire, au regard du Code de justice militaire et d’autres textes pertinents, devrait s’activer pour poursuivre les militaires et forces **de** défense et de sécurité qui se seraient rendus coupables de faits tombant sous le coup de la loi.

40. La Cour pénale spécialepoursuit son travail mais se heurte à l’insécurité dans la poursuite des investigations de terrain. Depuis sa création en 2015 et la tenue en 2018 de sa première session, la Cour n’a pas encore tenu d’audiences. L’Expert indépendant reste préoccupé par la possibilité de disparition de preuves ou d’inexploitation des preuves collectées, en raison de l’effet du temps, ou encore l’impossibilité éventuelle de collecter puis d’exploiter les preuves, là encore à cause de l’effet du temps. La crainte que des preuves disparaissent ou ne soient plus exploitables ou encore que les bourreaux ne soient pas retrouvés hante les victimes, d’autant plus que l’insécurité empêche la conduite des enquêtes et investigations dans les zones occupées par les groupes armés.

41. Plusieurs institutions nationales ont dans leur mandat la lutte contre l’impunité, à l’instar de la Commission nationale des droits de l’homme et des libertés fondamentales, de la Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance, du Haut Conseil de la communication et du [Conseil national de la médiation](https://fpcombonirca.files.wordpress.com/2020/04/rca-organisation-et-fonctionnement-du-conseil-national-de-la-mc3a9diation.pdf). L’Expert indépendant a constaté que ces institutions sont peu connues de la population, y compris leurs attributions, leur domaine de compétence et les procédures de leur saisine par la population. L’exercice effectif de leur mandat pourrait renforcer l’action de l’État sur le terrain de la protection des droits de l’homme, de la lutte contre la corruption et de l’impunité. L’Expert indépendant a sollicité les autorités pour évaluer les besoins de ces institutions en matière d’assistance technique.

III. Processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement

42. Les opérations de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement se poursuivent dans le nord-est de la République centrafricaine, où près de 3 000 combattants ont été désarmés et démobilisés, ce qui élève à environ 5 000 le nombre de combattants désarmés pour les deux phases de ces opérations.

43. En janvier 2021, 436 ex-combattants admissibles du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, du Mouvement patriotique pour la Centrafrique, du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique, du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice et de la Séléka rénovée pour la paix et la justice ont été sélectionnés pour une réintégration socioéconomique : 249 à Birao, 19 à Bria et 168 à Kaga Bandoro. Le processus de vérification des antécédents a permis d’identifier cinq ex-combattants signalés comme ayant commis des violations des droits de l’homme, et il a été recommandé que des vérifications supplémentaires soient menées.

44. Le processus a été freiné par les attaques de la Coalition des patriotes pour le changement à partir de décembre 2020, ce qui a aggravé l’insécurité dans le pays. La Coalition s’est engagée dans des actes de déstabilisation et de destruction du pays, causant des pertes en vies humaines et une grande précarité économique. Néanmoins, les opérations se sont poursuivies à Bangui, avec le désarmement de plus de 200 éléments de la Séléka rénovée, permettant ainsi de libérer le camp du régiment de défense opérationnelle du territoire dans le quartier PK 11, à la sortie nord de la ville, et à Bimbo, à la sortie sud, avec une centaine de combattants de l’Union des forces républicaines fondamentales. Toutefois, dans l’arrière-pays, des activités de désarmement de certains groupes armés qui l’avaient sollicité ont été suspendues à cause des opérations militaires en cours sur le terrain.

45. Perturbé par la résurgence des hostilités engagées par la Coalition des patriotes pour le changement, qui a annoncé sa sortie de l’Accord de paix, le Programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement a fait l’objet d’une évaluation par les autorités centrafricaines, afin qu’il soit davantage adapté. Au terme de cette évaluation, le Programme doit être revu dans sa mise en œuvre pour pouvoir être pleinement exécuté et atteindre ses objectifs, notamment la réintégration des ex-combattants dans les Forces de défense et de sécurité, la réinsertion dans les programmes socioéconomiques et l’intégration dans les Unités spéciales mixtes de sécurité.

46. Pour l’Expert indépendant, il est urgent que les autorités centrafricaines, avec l’appui de la communauté internationale, développent davantage les opérations de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, car de leur réussite dépendent, dans une large mesure, le démantèlement des groupes armés, la réconciliation nationale et le retour à la paix.

IV. Commission vérité, justice, réparation et réconciliation

47. La promulgation le 7 avril 2020 de la loi no 20.009 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, prévue par l’Accord de paix, a été suivie, le 2 décembre 2020, conformément au décret présidentiel no 20.270 du 30 juillet 2020, de la sélection et de la recommandation par le Comité de sélection de la Commission de 11 candidats, dont 5 femmes, pour servir en tant que commissaires au sein de la Commission. Le 30 décembre 2020, le Président de la République centrafricaine a signé le décret no 20.435 confirmant la nomination officielle des 11 commissaires recommandés par le Comité de sélection pour siéger à la Commission, qui a un mandat de quatre ans avec possibilité de prorogation pour une période ne pouvant excéder vingt-quatre mois. Conformément aux critères énoncés à l’article 9 de la loi no 20.009, les 11 commissaires sont issus d’organisations et de milieux professionnels divers : organisations de la société civile (un homme, une femme), universitaires (un homme), juristes (une femme), associations de jeunes (un homme), associations de femmes (deux femmes), associations de victimes (un homme) et associations religieuses (deux hommes et une femme). Les 11 commissaires ont prêté serment le 2 juillet 2021 devant la cour d’appel de Bangui, marquant ainsi le début de l’opérationnalisation de cet important mécanisme de justice transitionnelle. Le 16 juillet 2021 a été élu le Bureau de la Commission, avec à sa tête une femme comme présidente, assistée de deux vice-présidents.

48. L’Expert indépendant appelle les autorités à garantir dans la pratique l’indépendance de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, et à lui allouer promptement les ressources nécessaires pour un fonctionnement efficace et, surtout, décentralisé. Un dispositif d’accompagnement psychologique des victimes est un impératif au sein de la Commission. Aucune amnistie ne doit être accordée aux auteurs de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire. En 2020, le Comité des droits de l’homme a recommandé que la mise en place de la Commission ne dispense pas de poursuites pénales les responsables de telles violations[[12]](#footnote-13).

49. L’appropriation du mécanisme par la population est un défi que la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation devrait relever, tout comme la mise en œuvre des activités telles que l’élaboration du règlement intérieur et du budget, la mise en place des accords de coopération avec la Cour pénale spéciale et les juridictions ordinaires, les formations sur les enquêtes relatives aux droits de l’homme destinées au personnel de la Commission, les ateliers d’experts pour aider la société civile et les associations de victimes à contribuer au travail de la Commission, et les événements publics aux niveaux national et régional pour sensibiliser le public au travail de la Commission.

50. L’Expert indépendant se félicite de l’appui du Haut-Commissariat aux droits de l’homme, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la MINUSCA et de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, et appelle la communauté internationale à un soutien financier complémentaire afin de permettre à la Commission d’élucider les violations graves des droits de l’homme, de déterminer la nature, les causes et l’étendue de ces violations, et d’établir les responsabilités non judiciaires entre 1959 et 2019.

V. Cour pénale spéciale

51. Les autorités centrafricaines ont inauguré en novembre 2020 les nouveaux bâtiments abritant la Cour pénale spéciale. Elles ont également nommé l’ensemble des juges centrafricains devant siéger au sein de la Cour. L’Expert indépendant salue les efforts déployés par le parquet spécial et les juges d’instruction pour mener les investigations et les instructions nécessaires. Toutefois, des signes d’impatience s’élèvent au sein de la population. Créée en 2015, la Cour a tenu sa première session en 2018. Il est urgent de tirer des leçons du fonctionnement d’autres tribunaux internationaux car, plus de cinq ans après la création de la Cour, aucune audience n’a eu lieu et la crainte que des preuves disparaissent ou ne soient plus exploitables ou encore que les bourreaux ne soient pas retrouvés hante les victimes, d’autant plus que l’insécurité empêche la conduite des enquêtes et investigations dans les zones occupées par les groupes armés. Par ailleurs, un mécanisme de protection des victimes et des témoins et un dispositif d’indemnisation des victimes doivent être mis en place. Le mécanisme de protection des victimes et des témoins, le dispositif d’aide juridictionnelle et un fonds d’assistance et de réparation pour les victimes sont indispensables à la réussite de la mission de la Cour. L’Expert indépendant salue l’appui de l’Union européenne, du Programme des Nations Unies pour le développement et des États-Unis d’Amérique au fonctionnement de la Cour, et encourage la communauté internationale à renforcer son soutien à celle-ci.

52. Entre le 22 octobre 2018, date de la session inaugurale ayant vu l’installation effective du parquet spécial, et juin 2021 :

a) 122 plaintes avaient été déposées par les victimes, certaines de ces plaintes pouvant être jointes à des procédures déjà ouvertes ;

b) Un dossier avait été ouvert en enquête préliminaire ;

c) 7 dossiers étaient en cours d’analyse, dont 3 étaient prêts pour ouverture d’une enquête préliminaire dès que la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 s’améliorerait ;

d) 10 dossiers avaient abouti à la saisine de la chambre d’instruction ;

e) 7 dossiers avaient été référés aux juridictions ordinaires.

53. Au nombre des défis auxquels le parquet spécial est confronté figurent notamment le manque de ressources logistiques, l’insécurité qui nuit à la conduite des enquêtes dans des endroits où il y a encore de la violence, les difficultés liées à la localisation des témoins plusieurs années après les faits, l’absence ou la détérioration de certaines preuves matérielles, et les écueils relatifs à la réception des plaintes en province. Le parquet spécial met en place actuellement une stratégie de réception de plaintes en province.

54. Depuis l’installation effective de la chambre d’instruction, les avancées et défis suivants ont été constatés :

a) Dix dossiers actuellement en information judiciaire, dont quatre desquels le tribunal de grande instance de Bangui a été dessaisi et six sur réquisitoire introductif du Procureur spécial de la Cour pénale spéciale ;

b) Départ de la juge d’instruction internationale en 2019, et problème de sous-effectif des magistrats instructeurs ;

c) Recrutement de cinq nouveaux magistrats internationaux : deux de Suisse, et un du Burkina Faso, de Belgique et de Madagascar ;

d) Prestation de serment de cinq magistrats nationaux en août 2020 ;

e) Prestation de serment de deux magistrats internationaux le 25 mars 2021 et de trois magistrats internationaux le 8 juin 2021.

55. La Cour pénale spéciale est confrontée aux défis suivants concernant la tenue des audiences :

a) Impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités judiciaires (ralentissement) ;

b) Retard dans la nomination des magistrats nationaux d’assises et d’appel (récemment nommés) ;

c) Construction en cours de la salle d’audience pour pouvoir entendre des témoins par vidéoconférence.

VI. Situation humanitaire

56. En avril 2021, le Haut-Commissariat pour les réfugiés a estimé à 164 381 le nombre total de nouveaux déplacés au sein de la République centrafricaine depuis le début de la crise électorale, en décembre 2020, ce qui porterait le nombre total de déplacés à 738 279 personnes. En outre, en raison de la crise, 117 209 réfugiés ont fui le pays vers le Cameroun, le Congo, le Tchad et la République démocratique du Congo.

57. Selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le nombre de nouveaux déplacés et réfugiés résultant directement de la crise électorale s’ajoute aux 1,3 million de Centrafricains et de Centrafricaines déjà dans cette situation, portant le nombre total de déplacés et de réfugiés à plus de 1,5 million de personnes, ce qui représente près d’un tiers de la population du pays.

58. La République centrafricaine reste l’un des environnements opérationnels les plus dangereux pour les travailleurs humanitaires. De janvier à juin 2021, 267 incidents ont été enregistrés, par rapport à 192 au cours de la même période en 2020. Un travailleur humanitaire a perdu la vie et 13 autres ont été blessés. L’Expert indépendant condamne fermement toutes les attaques contre le personnel humanitaire et ses opérations, et appelle les groupes armés à s’abstenir de toute entrave à l’assistance humanitaire.

VII. Jeunesse, éducation, enseignement technique et agricole, et formation professionnelle

A. La jeunesse durement touchée par la situation conflictuelle

59. En République centrafricaine, sur 5,6 millions d’habitants en 2021, 31 %, soit 1,7 million, sont âgés de 10 à 24 ans. Les jeunes âgés de moins de 18 ans représentent la moitié de la population. L’effectif global des jeunes scolarisés au cycle fondamental 1 (F1, 6 à 11 ans) est de 1 168 377, et celui du cycle fondamental 2 (F2) et du secondaire (12 à 18 ans) est de 165 288[[13]](#footnote-14). Le taux d’achèvement au F2 et à l’enseignement technique et professionnel était de 14 % en 2018 et de 12 % en 2019, selon les données de l’annuaire statistique du Ministère de l’éducation nationale.

60. Beaucoup d’enfants et de jeunes ont été enrôlés et utilisés dans les hostilités. De nombreux autres se sont retrouvés sans famille et sans soutien. Certains se sont retrouvés chefs de ménage du jour au lendemain. D’autres encore sont contraints de se déplacer dans des camps ou sont devenus refugiés.

61. L’éducation est parmi les secteurs sociaux qui ont subi de plein fouet l’impact de la crise depuis des années. Les exactions des groupes armés n’ont épargné ni les enfants ni les jeunes, et ont porté atteinte à leur intégrité physique et à leur libre circulation dans les zones de conflit. Des ruptures à répétition de la scolarisation des enfants sont constatées dans ces zones pour diverses raisons : attaques directes sur la population civile, exactions, pillage des habitations, occupations d’écoles servant de base aux belligérants, destruction des écoles et des équipements scolaires (manuels, fournitures, mobilier – lequel est utilisé comme bois de chauffe –, toiture des salles, etc.), menaces aux enseignants et attaques contre le personnel humanitaire.

B. Occupations et attaques d’écoles

62. Durant la période considérée, les Forces armées centrafricaines, les autres personnels de sécurité et les groupes armés ont été responsables de 70 cas d’attaques ou d’occupations, y compris le pillage de 25 écoles. Les préfectures de Mambéré-Kaddéï, de l’Ouaka, de l’Ouham, de Nana-Mambéré, de Mbomou, de l’Ouham-Pendé ou encore de l’Ombella-Mpoko ont été principalement touchées par ces incidents. De décembre 2020 à avril 2021, la Division des droits de l’homme de la MINUSCA a constaté que des groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement avaient été responsables de 38 cas d’attaques ou d’occupations touchant 34 écoles, soit la moitié des cas, empêchant ainsi l’accès à l’éducation de milliers d’enfants.

63. Pendant la période électorale, 14 écoles faisant office de bureaux et de centres de vote ont été attaquées, et leurs équipements et fournitures scolaires détruits par les éléments de la Coalition des patriotes pour le changement afin d’empêcher le déroulement du scrutin dans plusieurs localités. À titre d’illustration, le 27 décembre 2020, les anti-balaka et membres du groupe 3 R ont attaqué une école servant de centre de vote dans la préfecture de Mambéré-Kaddéï. Ils ont brûlé les urnes et le matériel électoral présent dans les classes faisant office de bureaux de vote, puis ont cassé les portes et saccagé six bureaux appartenant aux directeurs des groupes scolaires.

C. Cartographie des écoles détruites, endommagées ou occupées

64. Selon les informations reçues par l’Expert indépendant en février 2021, l’augmentation des exactions contre la population civile a notamment entraîné la fermeture forcée d’environ 302 écoles, dont 31 ont été occupées ou attaquées. Ces occupations se répartissent dans 6 des 16 préfectures : celles de l’Ouham-Pendé (2 écoles), de Lobaye (3), de l’Ouaka (3 dont 2 ont été libérées), de l’Ouham (3 qui ont toutes été libérées), de Nana-Mambéré (4) et de Mambéré-Kaddéï (1). Ces violations privent les enfants centrafricains de leurs droits fondamentaux : accès à l’éducation, droit de travailler dans un environnement d‘apprentissage sécurisé et serein, et droit de développer les compétences dont ils auront besoin pour bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et leurs communautés.

65. Par ailleurs, l’école Samboli et l’école Bafatoro sont jusqu’à ce jour occupées par les Forces armées centrafricaines et leurs alliés russes. Nonobstant l’alerte auprès de l’équipe spéciale chargée du mécanisme de surveillance et de communication de l’information et le plaidoyer lancé par le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), ces écoles ne sont toujours pas libérées. Actuellement, plus de 1 695 élèves, dont 521 filles, y sont privés de leur droit à l’éducation.

D. Défis relatifs à l’éducation, à l’enseignement technique et agricole,   
et à la formation professionnelle

66. Les défis sont cruciaux et de plusieurs ordres, notamment la situation volatile en matière de sécurité dans presque toutes les régions du pays, et l’état de délabrement de certains centres de formation socioprofessionnelle ainsi que des classes et de leurs infrastructures dans plusieurs régions. Au manque cruel de ressources humaines dans les domaines de la formation socioprofessionnelle et de l’enseignement s’ajoutent l’inaccessibilité relative aux crédits et aux financements et une faible volonté politique. La construction d’infrastructures scolaires, y compris de classes, et la fourniture de matériel pédagogique et didactique permettraient de combler le déficit de scolarisation des filles. Par ailleurs, l’absence de programme national à moyen et à court terme pour toutes les filières constitue un frein, tout comme l’insuffisance de temps pour assurer la formation dans certaines filières, le coût élevé de la formation, dû au prix prohibitif des fournitures et du matériel de formation, la faible diversité des filières et les débouchés limités pour les jeunes ayant achevé leur formation technique et professionnelle, ainsi que la faible implication des services techniques étatiques dans l’organisation de l’enseignement technique et agricole et de la formation professionnelle et, surtout, dans l’accompagnement.

67. Le Gouvernement centrafricain a développé le Plan sectoriel de l’éducation (2020-2029), assorti d’un plan d’action triennal budgétisé, d’un cadre de résultats et d’une matrice d’analyse des risques, ainsi que le Plan stratégique du Ministère de l’enseignement supérieur (2018-2021) et la Politique nationale de la recherche scientifique et de l’innovation technologique (2020-2030). Toutefois, les ressources destinées à leur mise en œuvre restent limitées. Sans une contribution conséquente des partenaires techniques et financiers, les objectifs ne seront pas atteints.

68. De l’analyse des contributions reçues à la suite de l’appel à contributions lancé par l’Expert indépendant en avril 2021, il ressort que l’éducation, l’enseignement technique et agricole et la formation professionnelle doivent être élevés au rang de priorité nationale pour constituer un puissant levier de la restauration de l’autorité de l’État sur l’ensemble du pays et corriger les disparités existantes. L’éducation, l’enseignement technique et agricole et la formation favorisent la scolarisation et le maintien des enfants dans le système scolaire et d’apprentissage, la réinsertion socioéconomique des jeunes comme parade à leur enrôlement et à leur utilisation par les groupes armés, et la création d’un environnement propice à l’entrepreneuriat des jeunes.

VIII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

69. **La solution au conflit réside avant tout dans le dialogue politique et social. Le dialogue national républicain en gestation est un levier essentiel pour élever les défenses de la paix et de la réconciliation. C’est un catalyseur important pour le processus de vérité, justice, réconciliation et réparation, et d’érection des garanties de non-répétition. Il doit être sincère et inclusif pour restaurer la confiance entre les Centrafricains.**

70. **La lutte contre l’impunité reste une priorité. Elle a été et demeure un objectif et une aspiration profonds de la population centrafricaine. L’impunité est de nature à encourager les groupes armés, surtout la Coalition des patriotes pour le changement, à semer les germes de conflits interethniques, à déstabiliser l’organisation des prochaines élections locales, à perturber le déploiement des agents et des services de l’État dans le cadre de la restauration de l’autorité de l’État, et à maintenir leur système d’économie parallèle avec l’érection des barrières routières et la collecte de taxes illégales. Il est à craindre que, constatant leur affaiblissement militaire et leur perte d’influence, les groupes armés se livrent à des violations massives des droits de l’homme contre la population civile.**

71. **La Coalition des patriotes pour le changement et les autres groupes armés continuent de menacer la paix, la sécurité et la quiétude de la population, mettant ainsi en place un terreau fertile pour les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire. La plupart des dirigeants de ces groupes figurent sur la liste relative aux sanctions du Comité 2127. Il est urgent de prendre les mesures qui s’imposent afin qu’ils répondent de leurs actes.**

72. **Les Forces armées centrafricaines, Forces de défense et de sécurité centrafricaines et Forces de sécurité intérieure sont également responsables de multiples violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire. La justice militaire doit s’activer pour juger ceux sur qui pèsent des allégations de telles violations.**

73. **L’appui des instructeurs russes est apprécié par la population, notamment leur soutien aux Forces armées centrafricaines, aux Forces de défense et de sécurité centrafricaines et aux Forces de sécurité intérieure dans la reconquête des territoires occupés par les groupes armés. Toutefois, il est inadmissible que leurs opérations se réalisent en dehors du droit et de la légalité. Les autorités devraient veiller à ce que les instructeurs russes se conforment au droit international des droits de l’homme et au droit international humanitaire. Il est urgent que les autorités centrafricaines clarifient leur relation, au regard du droit international, avec les instructeurs russes.**

74. **Les élections locales de 2021 offrent l’occasion de mettre en œuvre la loi sur la décentralisation**[[14]](#footnote-15) **adoptée en 2020 afin d’assurer une gouvernance locale effective sur l’ensemble du territoire. Les effets dévastateurs des conflits successifs exigent des réponses quotidiennes de proximité. Ces élections devraient faire l’objet, le plus tôt possible, d’un plan de sécurisation et d’un calendrier concerté, y compris la révision des listes électorales et le retour des personnes déplacées dans leur lieu de vie pour y être enrôlées.**

75. **Le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement a besoin d’un nouveau souffle.**

76. **Le relèvement de la jeunesse centrafricaine meurtrie par des années de conflits passe par l’éducation, l’enseignement technique et la formation professionnelle pour développer tout son potentiel. Il est urgent que ce secteur soit inscrit au rang des priorités de l’agenda gouvernemental.**

77. **De l’avis de l’Expert indépendant, un programme national des droits de l’homme et de la bonne gouvernance serait utile à la République centrafricaine.**

78. **L’opérationnalisation de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation est un pas décisif vers la réconciliation, la paix et la mise en place des garanties de non-répétition. Cette mission qui se penche sur les séquelles et conséquences des conflits passés et présents a besoin d’un investissement appuyé et résolu de la communauté internationale pour sa réussite.**

79. **Les besoins en matière d’assistance humanitaire augmentent de manière exponentielle. L’insécurité alimentaire est préoccupante. L’appui financier aux opérations humanitaires devrait être renforcé.**

80. **Les considérations géopolitiques et géostratégiques ne devraient ni ralentir ni suspendre la mobilisation de la communauté internationale dans son appui technique et financier aux institutions de justice transitionnelle, y compris aux réformes du secteur de la sécurité et de la justice, au processus de réconciliation et au système d’éducation, au risque de sevrer la population du bénéfice de projets à impact direct, à l’instar des services d’assainissement et d’accès à l’eau potable, des soins de santé de base, notamment dans le cadre de la pandémie de COVID-19, de la reconstruction des routes, de ponts et d’autres infrastructures de base endommagés, des activités génératrices de revenus, de l’éducation et la formation professionnelle de la jeunesse et autres. L’ensemble des acteurs opérationnels sur le terrain, l’équipe de pays des Nations Unies et la société civile appellent la communauté internationale à ne pas relâcher ses efforts d’appui multiforme et à maintenir la République centrafricaine au cœur de l’agenda des Nations Unies, pour un appui technique et financier renforcé.**

B. Recommandations

81. **Au regard de la situation décrite ci-dessus, l’Expert indépendant recommande au Gouvernement les mesures concrètes suivantes :**

**a) Engager une mobilisation des forces vives du pays et des ressources nécessaires pour soutenir le secteur de l’éducation, de l’enseignement technique et agricole et de la formation professionnelle, et répondre par des mesures adéquates aux défis qui minent le développement du potentiel de la jeunesse en termes de formation et de création entrepreneuriale ;**

**b) Intégrer dans le processus de relèvement du pays le renforcement du secteur de l’éducation, de l’enseignement technique et agricole et de la formation professionnelle en axant les efforts sur la construction et la réhabilitation des infrastructures et des équipements, le développement des filières en adéquation avec les besoins, et la mise en œuvre d’un système de soutien et d’accompagnement des jeunes formés dans l’exercice ou la création de leur entreprise ;**

**c) Mettre en place des mécanismes renforcés pour la protection des édifices et des infrastructures d’enseignement et de formation professionnelle, et libérer ceux qui sont actuellement occupés par les groupes armés et les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure ;**

**d) Prendre des mesures concrètes pour donner effet aux dispositions du Code de protection de l’enfance adopté en 2020 sur la prohibition et la sanction de l’enrôlement et de l’utilisation des enfants dans les hostilités, et sur l’interdiction du mariage forcé et précoce ;**

**e) Poursuivre et consolider la restauration de l’autorité de l’État dans les différentes préfectures du pays par le déploiement des forces de sécurité et des fonctionnaires civils ainsi que l’accélération du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de la réforme du secteur de la sécurité ;**

**f) Mettre les moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commission d’enquête spéciale chargée d’enquêter sur les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire commises récemment sur l’ensemble du territoire national ainsi que des autres mécanismes de lutte contre l’impunité ;**

**g) Assurer dans la pratique l’indépendance de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, et mettre, sans délai, à sa disposition les ressources appropriées pour le déploiement de ses opérations dans l’arrière-pays, et veiller à ce qu’aucune amnistie ne soit accordée aux auteurs de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire ;**

**h) Poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et de la justice en renforçant la formation, l’équipement et le déploiement des Forces de défense et de sécurité centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure, des magistrats, des procureurs et des autres acteurs nécessaires pour la protection des populations civiles et l’accès à la justice des victimes de violations des droits de l’homme ;**

**i) Engager une réforme profonde du système de l’administration de la justice ;**

**j) Renforcer les institutions qui travaillent sur la formation professionnelle pour préparer les jeunes à la réinsertion socioéconomique ;**

**k) Renforcer les efforts de coopération sous-régionale et la concertation avec les pays voisins pour répondre aux défis communs, notamment ceux liés à la transhumance, à la sécurité – y compris le respect de l’embargo sur les armes – et aux questions humanitaires ;**

**l) Élever la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et celles basées sur le genre ainsi que l’accompagnement et la réhabilitation des victimes au rang de priorités nationales, en désignant une haute représentante ou des personnalités publiques de premier plan pour porter la cause, conformément aux engagements pris par le Gouvernement ;**

**m) Mettre promptement en œuvre le décret no 21.148 du 30 juin 2021 révisé par le décret no 21.163 du 16 juillet 2021 relatifs à l’organisation du dialogue national républicain inclusif, qui est un impératif ;**

**n) Conduire promptement, de manière indépendante et impartiale, les investigations nécessaires pour situer les responsabilités concernant les allégations de violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire qu’auraient perpétrées les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure et leurs alliés, y compris les instructeurs russes, lors des opérations de reconquête des territoires occupés par la Coalition des patriotes pour le changement et d’autres groupes armés, quels que soient le grade et le statut des militaires auteurs ou instigateurs, et porter une attention particulière aux victimes de ces violations ;**

**o) Réorganiser les tribunaux militaires conformément au Code de justice militaire pour juger les militaires qui se seraient rendus coupables de violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire.**

82. **À la Coalition des patriotes pour le changement et aux autres groupes armés, l’Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :**

**a) Réintégrer l’Accord de paix, pour les groupes armés qui l’ont quitté, en tant que cadre d’échanges et de consensus politiques, et s’engager pleinement dans le dialogue national républicain en gestation ;**

**b) Cesser immédiatement les hostilités et les attaques contre les populations civiles, les soldats de maintien de la paix et les organisations humanitaires, et mettre fin aux violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire ;**

**c) Libérer sans délai toutes les infrastructures publiques (écoles, centres de soins, tribunaux, mairies, etc.) illégalement occupées et s’abstenir de porter atteinte aux droits des agents de l’État progressivement redéployés ;**

**d) S’abstenir de toute entrave à l’organisation des prochaines élections locales ;**

**e) Se conformer aux appels relatifs à un cessez-le-feu immédiat sur tout le territoire national ;**

**f) Se soumettre, sans restriction, au programme de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, comme le prévoit l’Accord de paix, et respecter leurs engagements relatifs à la libération, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants présents dans leurs rangs ;**

**g) Mettre fin à l’exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones qu’ils occupent encore ainsi qu’à la mise en place des barrages et à la collecte des taxes ;**

**h) Contribuer à la restauration de l’autorité de l’État sur tout le territoire, en collaborant pleinement avec la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, notamment, dans ses différentes activités.**

83. **À la MINUSCA, l’Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :**

**a) Continuer à documenter les obstacles à l’accès effectif à l’éducation, à l’enseignement technique et agricole et à la formation professionnelle, et mobiliser les ressources nécessaires pour un appui technique et financier idoine aux autorités centrafricaines dans la mise en œuvre et l’évaluation du Plan sectoriel de l’éducation (2020-2029) et des autres programmes pertinents ;**

**b) Donner priorité au renforcement des capacités des institutions nationales en appuyant la stratégie de transfert d’expertise et de connaissances de ses services techniques d’appui et d’assistance vers les agents et services de l’État progressivement formés et déployés ;**

**c) Poursuivre et intensifier le renforcement des capacités des organisations de la société civile, notamment des journalistes, des femmes et des jeunes ;**

**d) Mobiliser les ressources du système des Nations Unies, y compris du Haut-Commissariat aux droits de l’homme, pour appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre des lois récemment adoptées et des recommandations formulées par l’Examen périodique universel, les organes conventionnels et l’Expert indépendant ;**

**e) Renforcer l’application de sa politique de tolérance zéro visant à prévenir les violences sexuelles par des campagnes de sensibilisation, à recueillir les signalements et à les instruire promptement, à prendre les sanctions qui s’imposent et à faciliter l’accès à la justice aux victimes, d’une part, et alerter les États fournisseurs de contingents à la MINUSCA de la nécessité de former leurs militaires sur les questions de violence sexuelle avant leur déploiement, de coopérer avec la MINUSCA et de prendre des sanctions exemplaires contre les auteurs de telles violences lorsqu’elles sont avérées, d’autre part.**

84. **Aux garants et aux facilitateurs de l’Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, l’Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :**

**a) Œuvrer à la réactivation de l’Accord de paix ébranlé par les velléités guerrières de la Coalition des patriotes pour le changement, et s’assurer que la participation est élargie aux partis politiques et aux organisations de la société civile, notamment celles œuvrant pour la jeunesse et les droits des femmes ;**

**b) Détailler les sanctions annoncées dans l’Accord de paix comme moyen de dissuasion ;**

**c) Veiller à la tenue effective du dialogue national républicain inclusif annoncé comme cadre national pour la recherche du consensus politique ;**

**d) S’accorder avec le Comité 2127 pour la mise en œuvre concertée de l’article 35 de l’Accord de paix relatif aux sanctions en cas de violation de l’Accord.**

85. **À la communauté internationale, l’Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :**

**a) Poursuivre et renforcer dans la durée l’appui technique et financier au secteur de l’éducation, de l’enseignement technique et agricole et de la formation professionnelle, afin d’aider à la réalisation des plans stratégiques pertinents développés par les autorités centrafricaines ;**

**b) Accompagner le Gouvernement dans la mise en place d’un programme national pour les filières de l’enseignement technique et agricole et de la formation professionnelle, à moyen et à long terme, et dans le financement des programmes de formation professionnelle ;**

**c) Apporter son appui à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation pour la satisfaction des modalités de réparations, y compris au fonds garantissant la réhabilitation et la réparation dues aux victimes ;**

**d) Orienter davantage son appui technique vers le renforcement et la consolidation des institutions nationales ayant dans leur mandat la protection des droits de l’homme, la bonne gouvernance démocratique, économique et sociale, et la lutte contre l’impunité et la corruption ;**

**e) Augmenter l’appui financier aux opérations des organisations humanitaires, y compris pour combattre l’insécurité alimentaire qui menace la population, surtout les enfants ;**

**f) Poursuivre et renforcer l’assistance nécessaire à l’accélération du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et à l’intégration effective des ex-combattants dans les Unités spéciales mixtes de sécurité ou dans les programmes socioéconomiques ;**

**g) Renforcer l’appui aux actions humanitaires sur les différents sites de déplacés à travers le pays, afin d’assurer une assistance humanitaire adéquate intégrant les mesures de protection contre la COVID-19 ;**

**h) Continuer à soutenir les réformes du secteur de la sécurité et de la justice en appuyant la formation, le déploiement et l’équipement des Forces armées centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure, ainsi que des agents de l’État œuvrant au sein de l’administration territoriale dans les domaines de la sécurité et de la justice ;**

**i) Augmenter l’appui à la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle, y compris par le renforcement de l’assistance technique nécessaire à l’opérationnalisation effective des instruments de suivi de l’Accord de paix (Unités spéciales mixtes de sécurité, Comité de mise en œuvre national, comités de mise en œuvre préfectoraux et Comité exécutif de suivi) et au fonctionnement effectif de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et de la Cour pénale spéciale ;**

**j) Soutenir la Cour pénale spéciale en facilitant l’opérationnalisation du Service de soutien à la défense et aux victimes de même que de l’Unité de soutien et de protection des victimes et témoins, ainsi que la mise en place d’un fonds d’indemnisation des victimes ;**

**k) Renforcer l’appui à l’accès à la justice des victimes de violences sexuelles au moyen de programmes globaux comprenant des dimensions juridiques et judiciaires, psychologiques, thérapeutiques et socioéconomiques ;**

**l) Veiller à la préservation de l’espace démocratique en œuvrant à la formation et à la participation effective des organisations de la société civile – y compris des journalistes, des femmes et des jeunes – au processus de paix, au processus électoral et au relèvement du pays ;**

**m) Poursuivre l’assistance technique et financière en matière de droits de l’homme pour le renforcement des capacités des institutions de l’État ayant la lutte contre l’impunité et la corruption, la promotion et le suivi de la bonne gouvernance, et la protection et la supervision des droits de l’homme dans leurs attributions ;**

**n) Continuer à mettre en œuvre des mesures de prévention, de signalement et de sanction, lorsque cela s’avère nécessaire, des cas d’exploitation et de violences sexuelles perpétrés par les forces internationales, en application de la politique de tolérance zéro ;**

**o) Poursuivre l’effort de soutien aux opérations de séparation des enfants des groupes armés, notamment par le financement de programmes de réinsertion socioéconomique ;**

**p) Encourager et appuyer l’organisation d’une conférence sous-régionale traitant des thématiques transfrontalières, tout en continuant d’appuyer les commissions mixtes avec les pays voisins ;**

**q) Appuyer l’organisation des prochaines élections locales et encourager l’enracinement d’une gouvernance locale pour des réponses de proximité plus adaptées aux problématiques locales.**

1. \* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin de refléter les développements les plus récents. [↑](#footnote-ref-2)
2. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, « Une paix durable en République centrafricaine nécessite l’engagement de toutes les parties en faveur d’élections libres, selon un expert des droits de l’homme des Nations Unies », communiqué de presse, 27 août 2020 ; « RCA : les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire doivent être sanctionnées pour prévenir la violence et les conflits en cours », communiqué de presse, 15 janvier 2021 ; et « Élections en RCA : les droits et la sécurité des électeurs et des candidats doivent être protégés, selon un expert de l’ONU », communiqué de presse, 12 mars 2021. [↑](#footnote-ref-3)
3. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et Commission africaine des droits de l’homme et des peuples, « Les experts africains et des Nations Unies appellent la République centrafricaine et les groupes armés à garantir les droits fondamentaux pendant les élections », communiqué de presse, 16 décembre 2020. [↑](#footnote-ref-4)
4. La Coalition des patriotes pour le changement regroupe le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, de Mahamat al-Khatim ; le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) du « général Sidiki », remplacé après sa mort par le « général Bobo » ; l’Union pour la paix en Centrafrique, d’Ali Darassa ; un segment du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, de Nourredine Adam ; et les anti-balaka, ailes Mokom et Ngaïssona, dirigées respectivement par Maxime Mokom et Dieudonné Ndomaté. Cette coalition est placée sous la coordination de l’ancien Président François Bozizé, dont la candidature à l’élection présidentielle a été invalidée le 3 décembre 2020 par la Cour constitutionnelle. [↑](#footnote-ref-5)
5. République centrafricaine, arrêté portant création de la commission d’enquête spéciale, 013/21/MJDHGS/DIRCAB/PGCA.BGUI, 4 mai 2021. [↑](#footnote-ref-6)
6. CCPR/C/CAF/CO/3, par. 13 et 14. [↑](#footnote-ref-7)
7. S/2021/146. [↑](#footnote-ref-8)
8. A/HRC/40/12, par. 73. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir A/HRC/40/12/Add.1. [↑](#footnote-ref-10)
10. CCPR/C/CAF/CO/3, par. 10. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir *supra* la note 4. [↑](#footnote-ref-12)
12. CCPR/C/CAF/CO/3, par. 10. [↑](#footnote-ref-13)
13. République centrafricaine, *Annuaire statistique MEN 2018-2019*, p. 28, tableau 3.2. [↑](#footnote-ref-14)
14. République centrafricaine, loi no 20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales. [↑](#footnote-ref-15)